



*Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
de la Guyane*



## **PROMOTION INTERNE – SESSION DECEMBRE 2017**

**ARRETE N° 2018-61/CGFPTG PORTANT INSCRIPTION  
SUR LA LISTE D'APTITUDE APRES EXAMEN PROFESSIONNEL  
POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUYANE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 39-1°

**Vu** le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, notamment ses articles n°5-1 et 6-1,

**Vu** les propositions des autorités territoriales,

**Vu** l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C réunie le **21 décembre 2017**,

**Vu** l'avis de la commission administrative paritaire de la CTG de catégorie C réunie le **24 novembre 2017**,

**Considérant** que, selon l'état joint en annexe, 26 (vingt-six) recrutements effectués en Guyane, permettent l'inscription de 13 (treize) fonctionnaires de Catégorie C sur la liste d'aptitude au grade D'AGENT DE MAITRISE au titre de la promotion interne après examen professionnel,

**ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En application de l'article 39 (1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial après examen professionnel au titre de la promotion interne de l'année 2017 est établie comme suit :

NOM-PRENOM	COLLECTIVITE
ACHAMANA Antoine AGOUTI Franck LARADE Aline AUPRAT Steeve FANIS Marie-Claudette	MAIRIE DE CAYENNE
ATOUKOU Claudette HOLDER Franck VERNET Valentin ATIA Joseph GOLITIN Saint-Ange	CTGUYANE
HONORAT Joséph Hérode AYMON Roland	MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI
GOUA Arsène	MAIRIE DE MACOURIA

<sup>EME</sup>  
**ARTICLE 2**

La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au **15 mars 2018**.

<sup>EME</sup>  
**ARTICLE 3**

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Toute personne, inscrite sur une liste d'aptitude, qui ne serait pas nommée au terme d'un délai d'un an après son inscription sur la liste d'aptitude est réinscrite sur la même liste, sous réserve d'avoir fait connaître son intention d'être maintenue sur cette liste auprès du Président du Centre de gestion dans un délai d'un mois avant le terme de l'année suivant son inscription initiale et le terme de la deuxième année, troisième ou quatrième année en cas de renouvellement d'inscription.

Toute personne, inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de titulaire.

<sup>EME</sup>  
**ARTICLE 4**

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de GUYANE, à toutes les Collectivités et établissements publics affiliés ou non, tous les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale, affichée au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Guyane et notifié notifiée à chaque agent inscrit.

Fait à Cayenne, le 08 mars 2018

Gilles ABELSON



Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CAYENNE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

